




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
Affiché le 
ID : 069-216900969-20190524-DEL_19_064-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne – Rhône-Alpes et du
Département du Rhône

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 3 Rue de la Charité 69268 LYON Cedex 02

Téléphone : 04.72.77.20.94

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : jean-louis DUPUCH

Téléphone : 04-72-77-21-59

06-59-98-01-58

Courriel : jean-louis.dupuch@dgfip.finances.gouv.fr

ref. LIDO : **2019-096V0289**

Le 01 /03 /2019

Le Directeur Régional des Finances publiques

à

Mairie de GRIGNY

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien: parcelle de terrain nu

Adresse du bien : 55 avenue Jean Moulin// 82 rue Fleury Jay à GRIGNY

Valeur vénale : 70 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE GRIGNY

Affaire suivie par : Marie CASPAR

2 – SUIVI ET TRAITEMENT :

Date de consultation : 11 février 2019

Date de réception : 26 février 2019

Date de constitution du dossier « en état »: 26 février 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain nu à la COGEDIM en vue d'une opération de construction.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

A GRIGNY : 55 avenue Jean Moulin// 82 rue Fleury Jay

Terrain nu à usage de jardin. En situation d'enclavement par rapport à la voirie publique.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de GRIGNY : suite à préemption de la Métropole de Lyon et acte de cession à la Commune de GRIGNY signé en 2018 (date non précisée) au prix de 20 000 €.

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Référence cadastrale : AL 250 (451 m2)

PLU : zone Ubr : zone urbaine immédiatement constructible et de moyenne densité de construction dont la vocation principale est la mixité entre l'habitat et les activités d'accompagnement (commerces, bureaux, hôtels, artisanat, industrie,,). Le secteur Ubr est concerné par les risques d'inondation, dans lesquels les constructions devront respecter le PPRI.

Ppri : zone jaune : aléa exceptionnel

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **70 000 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

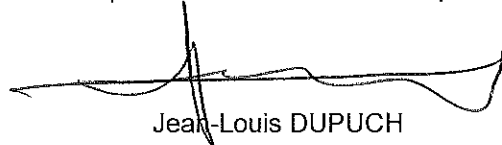
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L' Inspecteur des Finances Publiques,



Jean-Louis DUPUCH